

# Payer la RTBF pour un écran ? Impossible

**La Ville de Neufchâteau invite toutes les Communes wallonnes à signer sa motion pour que la RTBF change son règlement.**

**J**eudi soir, à l'initiative du député-maire cdH de Neufchâteau, Dimitri Fourny, le conseil communal unanime a voté une motion relative à l'exonération des droits de diffusion dus à la RTBF pour la Coupe du monde du 14 juin au 15 juillet.

Même si le leader de l'opposition, le député MR Yves Evrard, estime qu'« il ne faut pas rêver, ce n'est pas une motion qui fera changer d'avis la RTBF », les Chestrolais estiment de leur devoir d'agir parce que les petites associations qui veulent faire un peu de bénéfices pour la bonne cause n'ont pas les moyens de payer à la RTBF 1 euro par téléspectateur par match (avec un minimum de 150 euros) pour toute diffusion sur un écran géant de cette compétition de foot.

« C'est impossible pour nos petites ASBL ; impayable. Ce n'est pas normal que le service public impose ces règles. Nous devons tous réagir pour obtenir la gratuité pour tout le monde », estime le maire. Voici

cette motion

**« Au seul motif de maintenir ses revenus publicitaires »**

« Considérant que ces dernières compétitions ont suscité l'engouement de nos concitoyens, en témoignent les nombreux rassemblements populaires devant les écrans géants installés sur nos places communales ;

Considérant que pour les événements réunissant au moins 300 personnes, la RTBF, qui jouit d'une exclusivité de diffusion parmi les chaînes de radio et de télévision en Fédération Wallonie-Bruxelles, réclame le paiement de droits de diffusion variant de 1 à 1,5 euro par personne, calculé sur base de la capacité théorique d'accueil du site où a lieu l'événement, du nombre de jours de diffusion et du fait que l'entrée à l'événement est ou non payante ;

Considérant qu'accumulés, ces droits de diffusion peuvent représenter des charges non négligeables pour les Communes et les associations sportives qui souhaitent participer à cet élan de soutien à notre équipe nationale en organisant de tel événement ;

Considérant qu'outre ces droits de diffusion, la RTBF limite les écrans géants à un seul événement officiellement soutenu par les autorités communales et ce au seul motif de maintenir ses revenus publicitaires.

**Incompatible avec le contrat de gestion ?**

Vu le préambule du contrat de gestion de la RTBF qui prévoit que l'entreprise publique "se veut ensuite créatrice de liens, entre tous les individus, les communautés, les localités, leurs talents, leurs initiatives, encourageant la participation de tous dans les activités divertissantes, culturelles, sportives et créatives, favorisant le mieux-vivre ensemble en représentant notre diversité, mettant tout en œuvre pour créer une sphère publique permettant à tous les citoyens de se forger une opinion et des idées propres et œuvrant en faveur de l'inclusion et de la cohésion sociale" ;

Vu l'article 6 de ce même contrat de gestion qui impose à la RTBF de "garantir au mieux de ses possibilités techniques, humaines et budgétaires, un accès, dans ses services audiovisuels, à tout ce qui fait l'événement, qu'il s'agisse notamment des grands directs d'actualité, des principales rencontres sportives, des œuvres cinématographiques importantes et des manifestations culturelles marquantes" ;

Demande au conseil d'administration de la RTBF d'exonérer exceptionnellement les collectivités locales et le secteur associatif du paiement de droits de diffusion pour la retransmission publique des matchs disputés par les Diables rouges et de permettre l'organisation de plusieurs événements de retransmission soutenus par les autorités communales sur leur territoire. » ■

Ph.C. JGA